

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable  
Direction de l'Aménagement Foncier, du Développement  
Durable et de l'Agenda 21  
Bureau des Zones Humides et des Rivières

RAPPORT N° 53

Territoire(s) : Boulonnais

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

#### REUNION DU 9 JANVIER 2012

#### PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BOULONNAIS

Le SAGE du Boulonnais a été approuvé le 4 février 2004. Il avait été présenté à l'Assemblée départementale lors de la réunion de la Commission Permanente le 7 avril 2003 qui avait rendu un avis favorable au projet.

Afin de le rendre compatible avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, la Commission Locale de l'Eau a souhaité le réviser : elle a validé à l'unanimité ce projet lors de sa réunion le 15 septembre 2011.

Conformément à la LEMA, et au décret du 10 août 2007 relatif au SAGE, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis de l'Assemblée départementale sur ce projet de révision dans un délai de 4 mois soit avant le 21 janvier 2012.

Fruit du travail de la CLE, ce SAGE est constitué de 3 éléments :

- **le règlement** : il est le principal élément nouveau introduit par la LEMA. L'opposabilité aux tiers concerne les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation ;
- **un atlas cartographique** : opposable au tiers, il accompagne et illustre le schéma ;
- **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** : il définit les conditions de réalisation des actions et évalue les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Il comporte une synthèse de l'état des lieux, un diagnostic et des objectifs généraux.

Chaque orientation fait l'objet d'un rappel de la réglementation, de recommandations de gestion et d'un programme d'actions.

Suite à l'état des lieux du SAGE, il a été défini 8 orientations stratégiques :

### **I – La gestion qualitative de l'eau**

Les enjeux de qualité de l'eau consisteront à prendre en compte dans les autorisations de rejets la sensibilité du milieu récepteur et les effets cumulés, à régulariser les rejets d'assainissement domestique, à améliorer les prétraitements industriels et les capacités de traitement des stations d'épuration, à contrôler l'assainissement individuel et à améliorer la gestion des épandages d'effluents non-agricoles.

### **II – Les milieux naturels**

Le SAGE propose de rendre compatible les activités humaines et la protection et restauration des milieux naturels aquatiques et de réduire les contraintes appliquées aux cours d'eau (obstacle à la continuité écologique, dégradation des berges....).

### **III – La ressource en eau**

Les ressources en eau sur ce territoire sont limitées de par leur capacité de stockage, leur faible nombre et leur potentielle pollution par le milieu superficiel. Les actions à mettre en œuvre auront pour but d'améliorer la qualité de l'eau (principalement sur les paramètres phytosanitaires et matières en suspension), de sécuriser la ressource actuelle et future et de partager la ressource entre les unités.

### **IV – La protection et la mise en valeur de la frange littorale**

Le diagnostic fait état de pressions exercées sur plusieurs sites conchylicoles et de baignade. Ces pressions concernent la pollution bactériologique (due aux systèmes d'assainissement) et les apports en nitrates et phosphates : ils entraînent des dysfonctionnements des écosystèmes côtiers.

Les actions viseront à améliorer la collecte et le traitement des systèmes d'assainissement et réduire ces pollutions venant du bassin versant.

### **V – La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements**

Les enjeux en matière de gestion des risques et d'aménagement de l'espace consistent en :

- la maîtrise des ruissellements à l'origine de dysfonctionnement d'évacuation des cours d'eau et d'inondations en aval
- la mise en place de prescriptions définies dans les PPRI
- la mise hors d'eau pour une crue de récurrence centennale des zones habitées sinistrées
- l'amélioration de la connaissance sur les risques et les mesures préventives à mettre en œuvre.

### **VI – La gestion de l'eau en milieu industriel spécifique : les carrières**

Les activités d'extraction de marbres/granulats et sables sont concentrées sur les secteurs de Marquise et Dannes.

Les enjeux concernent :

- la restitution aux cours d'eau des débits d'exhaure
- la valorisation des eaux d'exhaure pour des usages industriels et/ou domestiques dans la limite des conditions de restitution aux cours d'eau.

### **VII – Les loisirs et activités nautiques**

Le canoë-kayak, l'aviron et la pêche en hutte sont les principales activités pratiquées sur les cours d'eau du Boulonnais.

Les mesures du SAGE visent :

- au maintien de ces activités dans le respect de la fragilité des milieux naturels et ses capacités à accueillir de plus en plus d'usagers.
- à la compatibilité entre la gestion de l'alimentation et de l'entretien des mares de hutte et les fonctionnalités biologiques du cours d'eau.

### **VIII – La communication et les actions de sensibilisation**

Le SAGE prévoit la poursuite du plan de communication dont les principaux thèmes traités sont la ressource en eau, la qualité de l'eau, les milieux naturels et leur gestion.

Le SAGE répond à chacune de ces orientations stratégiques par la définition de thèmes dont la déclinaison est reprise dans l'annexe jointe.

Le Conseil Général apparaît comme maître d'ouvrage pressenti pour les actions suivantes :

- campagne de sensibilisation sur les espèces invasives
- pérennisation des actions de développement des filières de récupération et recyclage des produits d'exploitations

Le Département n'ayant pas vocation à être maître d'ouvrage de ces programmes, il pourrait être proposé de définir ultérieurement le maître d'ouvrage.

Le Conseil Général est également pressenti comme partenaire pour les actions ci-dessous :

- 1 - mise en place des SPANC à l'échelle intercommunale
- 2 - incitation à l'utilisation de techniques alternatives pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
- 3- mise en place d'opérations de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captages
- 4 - mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement en zones bâties et rurales
- 5 - poursuivre l'aménagement de zones d'expansion de crues
- 6 - optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques
- 7 - amélioration des connaissances hydraulique et hydrogéologique des bassins versants.
- 8 - étude de faisabilité de l'usage des activités nautiques sur certains cours d'eau
- 9 - mise en œuvre d'un plan de communication

Il convient de préciser que les thématiques auxquelles ces actions sont attachées (excepté les actions 8 et 9), entrent dans le champ des politiques volontaristes engagées par le Département. Toutefois, sa participation financière ne pourra être a priori sollicitée que dans le cadre du programme de lutte contre les inondations (travaux découlant de l'action 5).

En ce qui concerne l'orientation stratégique « La ressource en eau », des actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, des opérations de prospection de nouvelles ressources et des interconnexions seront mises en œuvres par les collectivités territoriales ou leur groupement (mesure M158). Il pourrait être ajouté que ces actions devront entrer en cohérence avec le schéma départemental de ressource en eau établi par le Conseil Général.

Une remarque pourrait également être apportée à la mesure M141 : l'inscription aux hypothèques des servitudes définies dans l'acte de D.U.P. n'est plus obligatoire (décret du 7 novembre 2007). La procédure réglementaire est finalisée par la notification de l'arrêté préfectoral de D.U.P. aux propriétaires.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'actualiser le réseau routier départemental sur l'atlas cartographique. Ainsi, la RN1 a été transférée au Département et est dénommée D901. Le logo du Conseil Général est également à actualiser.

La Commission Chargée des Politiques de l'Environnement et du Développement Durable, lors de sa réunion du 8 Décembre 2011, a émis un avis favorable sur ce projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, donner un avis favorable à ce projet de révision du SAGE du Boulonnais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Général

SIGNE

Dominique DUPILET